

# Chèque Emploi Service Universel Retraité

## CESU Retraité

Dernière mise à jour mars 2011

*Le C.E.S.U est un moyen de paiement, mis en place par l'Etat pour inciter les particuliers à utiliser les services à domicile et favoriser de nouvelles perspectives d'emploi dans ce secteur. L'AFEH, en partenariat avec la Mutuelle Générale et La Tutélaire, a créé un C.E.S.U. spécifique en faveur des retraités ayant la charge d'un enfant handicapé.*

### DEFINITION

- Moyen de paiement de services à domicile permettant une réduction fiscale et une bonification dans le cadre d'un budget social (association, mutuelle...). Il permet de financer en partie un service à domicile effectué soit par emploi direct soit par un organisme agréé. Les services concernent le soutien de la personne handicapée ; ils peuvent être d'ordre domestique ou activités familiales :
  - garde de l'enfant même si celui-ci est devenu adulte
  - travaux ménagers, repassage, courses...
  - soutien scolaire,
  - accompagnement aux loisirs
- Services hors domicile :
  - paiement des assistantes maternelles agréées
  - paiement des structures de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que des structures d'accueil de loisirs sans hébergement
  - transport de voyageurs par taxi des personnes âgées ou à mobilité réduite titulaires de prestations sociales

### AVANTAGES

- Double aide financière :
  - participation financière de l'AFEH et de ses partenaires La Mutuelle Générale et La Tutélaire sous forme de chèques gratuits
  - réduction d'impôt sur le revenu jusqu'à 50% du montant des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la loi de finances

### 2 POSSIBILITES

#### ➤ Utiliser un prestataire de services

Le CESU sert à régler la facture remise par le prestataire en fin de mois ou de prestation

- l'utilisateur des CESU est client du prestataire
- une garantie de qualité de la prestation peut être attendue
- trouver un organisme prestataire agréé proche du domicile (association, entreprise ou établissement public délivrant des services à la personne ayant obtenu un agrément)
  - en contactant la plate-forme de Chèque Domicile au **0825 000 103** (0.15 € TTC/min) ou [www.cheque-domicile.com](http://www.cheque-domicile.com)
  - en composant le 3211 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou en consultant l'annuaire des services à la personne sur le site [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



### ➤ **Etre employeur direct**

Le CESU sert à payer le salaire net de l'employé, les charges sociales dues sont à régler à l'URSSAF par prélèvement sur compte bancaire

- le bénéficiaire doit impérativement se déclarer en tant qu'employeur en s'affiliant au Centre National du CESU, le CNCESU qui adresse une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à leur retourner, suivie de volets sociaux après la première commande de CESU.
- avant tout paiement, le bénéficiaire doit affilier son employé au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Le CRCESU enverra à l'employé : une carte d'affiliation contenant son code d'intervenant NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux de remise de chèques.

CRCESU

93738 Bobigny cedex 9

0892 680 662 (0.34 € TTC/min)

[www.crcesu.fr](http://www.crcesu.fr)

Si la personne employée dispose déjà d'un code NAN, pas de démarche d'affiliation

- certaines charges sociales sont exonérées (employeur âgé de + de 70 ans, employeur titulaire d'une carte d'invalidité, employeur ayant à charge un enfant ouvrant droit au complément d'AEEH...)
- l'employeur et son salarié doivent s'accorder sur la prestation du travail, le rapport de subordination et le paiement d'un salaire ; un contrat écrit (1 exemplaire pour chaque partie) peut être utile en cas de conflit.
- Informations : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou **0820 00 23 78** ou **0820 00 CESU** (0.12 € TTC/min) ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) (Fédération nationale des particuliers employeurs)

### **BENEFICIAIRES**

- Agents retraités de La Poste et de France Télécom, ayant la charge fiscale d'un enfant handicapé titulaire de la carte d'invalidité
- A condition d'être adhérent à au moins l'un des 3 organismes partenaires : AFEH, Mutuelle Générale, Tutélaire

### **PROCEDURE**

- Commande au siège de l'AFEH à Paris :
  - par carnet de chèques nominatifs, chaque chèque ayant une valeur faciale de 15€
  - commande possible uniquement tous les 2 mois selon le calendrier suivant : 20 février, 20 avril, 20 juin, 20 août, 20 octobre et 20 décembre (pour cette dernière date : commande de CESU de l'année suivante)
  - 60 chèques maximum par an
  - Le nombre de CESU est doublé lorsque dans un couple, un des parents décède (à la condition que celui-ci en bénéficiait auparavant)
  - s'ajoutent des chèques gratuits ; pour 3 chèques achetés :
    - 1 chèque gratuit si adhérent à un organisme partenaire
    - 2 chèques gratuits si adhérent à deux ou trois des organismes partenaires
- les chèques ne sont ni repris ni échangés

